

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 JUIN 2014

Présents : RENE PIOLOT-GILDAS MORVAN-DANIEL GARNIER-PATRICIA LE GUEZIEC-DENIS BENARD-PASCALE CHAPOTOT-ARMELLE HENRY-JEAN-YVES LE BRAS-JEAN-JACQUES LE GUEN-CATHY-REINE RUSCICA

Absent : JEAN-PIERRE TANGUY

-LTC : Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)

RENE PIOLOT est désigné délégué titulaire et GILDAS MORVAN suppléant

LTC : Commission intercommunale des impôts directs

MORVAN GILDAS est désigné commissaire titulaire et RENE PIOLOT commissaire suppléant

Indemnité receveur :

A la suite du renouvellement du conseil municipal, le conseil a décidé de redemander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'accorder l'indemnité au taux de 100% et accorder l'indemnité de confection de documents budgétaires pour un montant maximum de 30.49 euros.

VALIDATION DES ZONES HUMIDES

Suite à la finalisation de l'inventaire des zones humides , réalisé par le Comité des bassins versants de la Lieu de Grève et après consultation de la population, le conseil valide l'inventaire des zones humides .

VENTE DE LA PARCELLE B 151

Le Conseil autorise la vente de la parcelle B 151 de 637 m2 à 1.50 euro le m2 à Mme Bortolameolli.

TRAVAUX EGLISE

Le Conseil mandate le Maire pour solliciter les subventions auprès de l'état, du Conseil régional et conseil général pour les travaux de l'église suite au sinistre église.

-Assurance risque statutaire

Monsieur le Maire informe le conseil que le contrat groupe du centre de gestion portant sur les risques statutaires du personnel arrive à échéance et qu'il est nécessaire de délibérer afin de pouvoir participer au prochain appel d'offres proposé par le centre de gestion. Accord à l'unanimité

Autre info

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'opposera par arrêté au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au président de Lannion Tregor Agglomération , ceci en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou de terrains , lutte contre l'habitat indigne et autorisation de stationnements aux taxis.